

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 octobre 2016

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire le jeudi 13 octobre 2016 dans la salle du Conseil, sous la Présidence de M. Nicolas ANJARD, Adjoint au Maire, le Maire étant empêché.

Ouverture de la séance : 20 heures 30.

Madame Gaël KERVERN a été nommée secrétaire de séance.

PRÉSENTS : MMES TULET, BOUSSEMART, SAGET, CARBO, CALMETTES, AUGER, KERVERN. MM ANJARD, TIBAL, VERDIER, MONTALIEU, CARLES, GUITARD, MARCHAND.

ABSENTS NON EXCUSES : MME MONZON, MM THURIES.

**PROCURATIONS : MM CIERCOLES à MM ANJARD.
MME VOLTES à MME CALMETTES.**

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu du précédent conseil en date du 15 septembre 2016.

Monsieur Nicolas ANJARD demande à l'assemblée de rajouter un élément à l'ordre du jour, ce qui lui est accordé.

1- Création d'une activité accessoire.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activité des fonctionnaires,

Considérant l'importance d'assurer le fonctionnement minimum du service urbanisme en l'absence de l'agent titulaire en charge de celui-ci, il apparaît nécessaire de recruter un agent qui se verra confier cette mission,

Considérant les fonctions de l'agent à recruter rentrant dans le cadre des attributions d'un agent chargé du service urbanisme et l'importance des missions ne justifiant pas la création d'un tel emploi, même à mi-temps, les dites fonctions pourraient être confiées à un agent ayant les compétences et qui occuperait ce poste, en sus de son activité principal et qui serait d'une durée de 4h00 par semaine.

Il précise qu'en fonction de la charge de travail, la durée hebdomadaire pourrait être adaptée au besoin.

Voté à l'unanimité

2- Modification de l'attribution de compensation liée à la réforme des rythmes scolaires.

Monsieur Nicolas ANJARD rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes des Coteaux du Girou exerce la compétence enfance, notamment par la mise en oeuvre des Accueils de Loisirs Associés à l'école sur l'ensemble de son territoire. Cette réforme des rythmes scolaires a été mise en place durant le temps périscolaire et dont le coût a été intégralement supporté par la communauté de

communes.

Pour compenser les efforts financiers liés à la mise en œuvre de cette réforme pour les années 2013/2014, 2014/2015 et 2015/2016, l'état a prévu le versement d'une aide forfaitaire aux Communes possédant un groupe scolaire de : 50,00 € par enfant et de 40,00 € supplémentaire pour les Communes éligible à la Dotation de Solidarité Rurale cible.

Vu l'article 1609 nonies C-V du code général des Impôts prévoyant la modification de l'attribution de compensation lors de nouveaux transferts de charges,

Vu la circulaire préfectorale en date du 10 février 2014,

Vu le décret n° 2013-705 du 2 Août 2013 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu l'arrêté du 2 Août 2013 fixant les taux des aides du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré,

Vu la Commission Locale d'Evaluation de transfert de charges du 9 septembre 2016,

Vu la délibération de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou en date du 9 septembre 2016,

Monsieur Nicolas ANJARD présente au Conseil Municipal le nouveau montant de compensation :

ATTRIBUTION DE COMPENSATION			
	Attribution de compensation 2015	Fonds d'amorçage année scolaire 2015/2016	Attribution de compensation 2016
GARIDECH	37 937,03 €	10 100,00 €	27837,03 €

Voté à l'unanimité

3- Vente d'une parcelle – Lot n° 3 – Lotissement Communal.

Monsieur Nicolas ANJARD propose à l'Assemblée de vendre à Madame Annick DEPASCALIN et Monsieur Philippe DUARTE une parcelle de terrain qui est propriété communale. Le terrain, Lot n°3 est cadastré section B n° 1072 et 1785p d'une superficie de 341 m².

Le prix de vente s'élève à 79 794,00 € net.

Monsieur Nicolas ANJARD précise que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés) sont à la charge de l'acquéreur.

Voté à l'unanimité

4- Vente d'une parcelle – Lot n° 6 – Lotissement Communal.

Monsieur Nicolas ANJARD propose à l'Assemblée de vendre à Madame Isabelle MAIGA MURAWSKI pour le compte de la SCI LACROUX une parcelle de terrain qui est propriété communale. Le terrain, Lot n°6 est cadastré section B n° 1072 et 1785p d'une superficie de 344 m².

Le prix de vente s'élève à 80 496,00 € net.

Monsieur Nicolas ANJARD précise que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés) sont à la charge de l'acquéreur.

Voté à l'unanimité

5 – Réfection de la toiture de la salle des fêtes – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Monsieur Nicolas ANJARD informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de refaire la toiture de la salle des fêtes Place Charles Latieule.

Il présente 4 devis :

- B&B Constructions Traditionnelles pour un montant HT de 26 914,34 € soit 32 297,20 € TTC.
- Ent CARRERE pour un montant HT de 28 157,58 € soit 33 789,09 € TTC.
- Ent SUC Charpente et couverture pour un montant net de 36 807,24 € TVA non applicable.
- ECO BOIS CONSTRUCTION pour un montant HT de 31 330,20 € soit 37 596,24 € TTC.
- Il propose de retenir l'Entreprise la moins disante B&B Constructions Traditionnelles pour un montant HT de 26 914,34 € soit 32 297,20 € TTC et de demander une subvention auprès du Conseil Départemental.

Voté à l'unanimité

6 – Montant des sommes perçues par la régie commission Sport Jeunesse et Culture, soirée Garidance.

Monsieur Nicolas ANJARD informe le Conseil Municipal que la Commission Jeunesse et Culture organise une soirée Garidance le 11 novembre 2016 pour adolescents.

Le montant des participations demandé sera versé à la régie créée à cet effet et s'élèvera à une somme approximative de 1000,00 €.

Voté à l'unanimité

7 – Acquisition de bons cadhoc pour le personnel de la mairie.

Monsieur Nicolas ANJARD explique au Conseil Municipal que comme chaque année il est nécessaire d'acquérir des bons cadhoc à l'occasion des fêtes de fin d'année afin de remercier le personnel communal (titulaires, stagiaires et contractuels) pour leur travail effectué au cours de l'année.

Il précise que la somme globale de bons cadhoc versée en fin d'année est d'un montant de 2 500,00 € pour l'ensemble des agents de la commune.

Voté à l'unanimité

8 – Achat d'un vidéo projecteur pour l'école élémentaire – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Monsieur Nicolas ANJARD propose à l'assemblée l'acquisition d'un vidéo projecteur pour l'école élémentaire du chêne, il présente 3 devis.

Après discussion le Conseil Municipal décide de choisir le devis de la Société MANUTAN COLLECTIVITES d'un montant HT de 1049,00 € soit 1258,80 € TTC.

Il propose de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Voté à l'unanimité

Questions diverses :

- Monsieur Nicolas ANJARD informe l'assemblée avoir pris contact pour des nouveaux plans de la commune et propose que des noms de rue soient proposés à un prochain Conseil.
- Lycée GRAGNAGUE : après visite du Vice-Président du Conseil Régional, une réponse quant au choix du site sera connue avant la fin de l'année.
- Renouvellement du Téléthon pour 2016.
- Les souscriptions à la Fondation du Patrimoine vont être closes.
- L'appel d'offre pour la construction de la salle polyvalente sera lancé le 19 octobre 2016.
- Ecole du chêne : l'expertise judiciaire pour les désordres de la pompe à chaleur et pour les infiltrations a eu lieu il y a 15 jours.

Fin de la séance : 22h00